

MOYENS DE FINANCEMENT

Selon votre situation personnelle, votre contribution au financement de votre formation sera différente. Il est donc important pour vous de faire le point sur ce que vous percevrez pendant la formation et sur les coûts qui resteront à votre charge.

Plusieurs modes de financements sont possibles :

- Par la [Région Midi Pyrénées](#)
- Par le [Pôle Emploi](#) (AIF, AFC...).
- Par le [FONGECIF](#) (CPF)
- Par l'[OPCA](#) de votre entreprise.
- Avec votre CPF, [Compte Personnel de Formation](#)
- Dans le cadre d'un financement privé.
- [Informez vous](#)

CYRUS Formations propose 3 formations professionnelles disposant de places financées par la Région Midi Pyrénées, vous pouvez les retrouver sur les sites : [Midi Pyrénées Formations Métiers](#) ou [Carif Oref](#)

- **Infographiste 3D**
- **Vidéographiste**
- **Modules Multimédia PAO**

Prenez connaissance du [guide pratique des formations financées par la Région Midi Pyrénées](#).

Conseil au préalable :

N'oubliez pas de consulter votre conseiller Pôle Emploi avant d'entamer toutes démarches et pour valider votre dossier de formation.

Le conseiller vérifiera avec vous votre situation par rapport à votre rémunération durant le stage et les possibilités de prise en charge ainsi que les conditions administratives liées à la formation.

Dans tous les cas, ne versez jamais d'arrhes ni de droits d'inscription à un organisme de formation sans vous être assuré au préalable des possibilités de prise en charge et de votre rémunération durant votre formation.

Nous sommes aussi à votre disposition pour vous renseigner.



En fonction de votre statut vous avez plusieurs possibilités de financement :

Demandeur d'emploi :

Une formation peut être payante et les frais sont parfois à la charge des stagiaires. Selon le stage que vous suivez et en fonction de votre statut, une aide financière peut vous être accordée. Renseignez-vous auprès de votre conseiller Pôle emploi.

Dans certains cas, vous pouvez également faire des demandes de prise en charge des frais de formation auprès d'autres structures :

- [le PRFP de la Région Midi Pyrénées](#)
- [le Conseil Régional](#)
- [le Conseil Général](#)
- [la Mairie](#)
- [l'Association pour la Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés](#)
- [la Caisse d'Allocations Familiales](#)
- [la Caisse de Retraite](#)

La rémunération pendant la formation :

• **Cas n°1** : vous êtes indemnisé au titre de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) par Pôle emploi ou par votre ex-employeur du secteur public. Si l'action de formation que vous souhaitez suivre est validée par un conseiller Pôle emploi et est en cohérence avec [votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi](#), vous pouvez percevoir l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF) dans la limite de vos droits à indemnisation.

Si la formation se poursuit au-delà de la durée de vos droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi, vous pourrez terminer votre formation avec un statut de stagiaire de la formation professionnelle non rémunérée, ou éventuellement, si vous répondez aux critères d'ouverture de droits, percevoir l'allocation spécifique de solidarité.

Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de votre conseiller Pôle emploi.

• **Cas n°2** : vous n'êtes pas indemnisé au titre de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE). Vous pouvez percevoir :

- la rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) si l'action de formation est conventionnée par Pôle emploi et si elle s'inscrit dans votre projet personnalisé d'accès à l'emploi ;
- la rémunération publique de stage si celui-ci est agréé par l'état ou le Conseil régional. C'est l'organisme de formation qui est chargé de constituer votre dossier de rémunération. (ASP)



Chaque Conseil Régional peut mettre en place des dispositions particulières en matière de rémunération et/ou d'aides financières.

- [Consultez l'annuaire des Conseils Régionaux](#)
- [Consultez les barèmes des rémunérations sur le site de l'ASP](#)

Salarié en contrat à durée indéterminée (CDI)

Vous avez travaillé au moins 24 mois consécutifs ou non en tant que salarié dont 12 mois dans l'entreprise à laquelle vous appartenez (36 mois dans les entreprises artisanales de moins de 10 salariés).

Informez-vous sur les conditions pour bénéficier d'un Congé Individuel de Formation (CIF) si la formation que vous voulez suivre n'est pas prévue dans le plan de formation de votre entreprise. Les organismes gestionnaires du CIF (Fongécif* ou OPACIF*) vous informent et vous conseillent sur le congé individuel de formation et le bilan de compétences.

*Fongécif : Fonds de gestion du congé individuel de formation

*OPACIF : Organisme paritaire agréé au titre du CIF

- [Consultez le site du Fongécif](#)
- [Consultez le site OPACIF](#)

Salarié en contrat à durée déterminée (CDD)

Vous avez travaillé 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié au cours des 5 dernières années, dont 4 mois consécutifs ou non, sous contrat à durée déterminée, au cours des 12 derniers mois. L'action de formation que vous souhaitez suivre doit débuter dans les 12 mois après la fin de votre contrat à durée déterminée.

Informez-vous sur les possibilités pour :

- être pris en charge dans le cadre d'un CIF-CDD : votre ex-employeur vous indiquera l'adresse de l'organisme à contacter.
- bénéficier d'un Congé Individuel de Formation (CIF) si la formation que vous voulez suivre n'est pas prévue dans le plan de formation de votre entreprise.

- [Consultez le site du Fongécif](#)

Salarié en Intérim

Renseignez-vous auprès du Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire (FAF.TT). Il permet aux entreprises de travail temporaire et à leurs salariés d'accroître leur performance et donc leur adéquation avec les besoins du marché via des dispositifs de formation.

- [Consultez le site du FAF.TT](#)

Source www.pole-emploi.fr



Informez vous sur la réforme de la formation professionnelle qui nous concerne tous, en vigueur depuis le 1er Janvier 2015 !

Pensez à vous inscrire pour votre CPF : <http://www.moncompteformation.gouv.fr/>

Prenez connaissance des [CGU Conditions Générales d'Utilisation](#) avant de vous inscrire.

Visionnez cette [vidéo explicative](#) au sujet de cette réforme importante !

Sachez que votre inscription pour votre CPF n'est pas automatique :

Munissez vous du relevé d'heures DIF que votre employeur vous a remis au début de l'année 2015, vous devez vous rendre sur votre espace personnel sécurisé pour reporter les heures acquises au titre de votre DIF et non utilisées sur votre compte.

Si vous avez perdu votre emploi, le solde du DIF est inscrit sur le certificat de travail remis lors de votre départ.

Il faut impérativement que vous conserviez votre justificatif car il vous sera demandé lors de votre première utilisation de votre compte pour un projet de formation. Un contrôle des heures inscrites sera effectué à cette occasion.

N'hésitez pas à [nous contacter](#) nous pour tous renseignements !

